

Quota carbone ou remigration, Ruffin ?



J'avais loupé la proposition de loi des zinzins écolos « Proposition de loi n° 3164 visant à instaurer un quota carbone individuel pour limiter l'usage de l'avion ».

ici sur le net : http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3164_proposition-loi

Je profite de l'été pour me mettre à jour.

Alors le torchon de loi est signé M. François RUFFIN et Mme Delphine BATHO, députés. Bon, première remarque : François n'est pas très galant, il met son nom avant celui de Delphine alors que le B de BATHO est avant le R de RUFFIN. Mais peut-être qu'à l'Assemblée, c'est l'âge ou l'ancienneté aux parlements qui compte ?

Les deux malades commencent leur copie avec le mythe du réchauffement climatique.

« **Urgence climatique** » eh bien en réalité, l'urgence n'existe pas. La légère hausse des températures qui touche l'ensemble du système solaire – eh oui, sur Mars aussi ils ont plus chaud – est tellement faible que les océans vont peut-être monter d'un mètre par siècle. Par siècle ! Même si les océans

devaient monter de 2 mètres par siècle nous aurions le temps d'adapter les ports et les côtes.

Art 1 : « Toute personne physique bénéficie chaque année d'un quota carbone individuel de transport aérien. Ce quota est strictement égal pour chaque personne physique. »

Les 2 zinzins ont prévu que le quota annuel non utilisé soit cumulable 5 ans. Mais que les trajets-avions professionnels, familiaux, de santé ou de continuité territoriale (DOM-TOM) ne sont pas décomptés du quota. Donc tu es cadre ou ultra-marin, tu peux voyager sans pratiquement jamais taper dans ton quota. Tu es employé de mairie en Auvergne, tu restes où tu es.

Art 3 : « À compter du 1^{er} janvier 2023, pour les déplacements de nature professionnelle, des quotas carbone de transport aérien sont mis en place pour les personnes morales. »

La distorsion de concurrence en défaveur des entreprises françaises n'étant pas encore assez grande pour les écolomaxistes, ils veulent les empêcher de prendre l'avion !

Je propose une loi réellement écologique, elle, et de nature à préserver l'environnement et les espèces : « LOI REMIGRATION »

Au vu des dégâts humains, sanitaires et économiques provoqués par les musulmans et par l'immigration clandestine ces 50 dernières années ;

Au vu du pillage des Africains éduqués par les entreprises et hôpitaux français ;

La France change de politique migratoire.

Art 1 : les étrangers clandestinement sur le sol de France sont expulsés immédiatement et sont définitivement interdits sur le territoire français, aucun recours possible ;

Art 2 : les étrangers légalement sur le sol français doivent avoir les moyens de subvenir à leurs besoins, aucune aide sociale ne leur sera attribuée. Les entreprises qui les emploient verseront à leur pays d'origine le montant des charges sociales, charge à l'employé étranger de voir avec son pays d'origine pour être indemnisé ;

Art 3 : l'abattage et la viande halal et casher sont interdits sur le territoire français ;

Art 4 : les délinquants et criminels étrangers sont expulsés immédiatement après le jugement de leur procès en première instance (sans attendre l'appel ou les recours) et font leur peine de prison dans leur pays d'origine. Si le pays d'origine s'y oppose, les relations économiques et diplomatiques sont immédiatement rompues entre ce pays et la France ;

Art. 5 : la binationalité n'est possible qu'avec un pays non musulman et avec un pays d'Europe ou peuplé majoritairement d'Européens. Cela exclu l'Albanie, la Turquie et une partie des membres de la communauté de Russie. Les affaires étrangères sont en charge de la mise à jour annuelle au 1^{er} janvier de la liste des nationalités incompatibles avec la nationalité française. La nationalité française sera retirée aux binationaux concernés et une carte de résident étranger en France leur sera remise s'ils ont les moyens de subvenir à leurs besoins, sinon c'est l'expulsion au plus tard au 30 juin et immédiate si après le 30 juin.

Ne laissons pas les propositions de loi aux politiques, surtout aux zinzins verts.

Brenton Anders